ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'ÉPOUX(SE) N°1(*)

Je soussigné(e)
(nom et prénoms)
né(e) le à
département profession
certifie, sur l'honneur,

☐ être PACS(E)
☐ être célibataire
☐ ne pas être remarié(e)(**) depuis mon divorce en date du / depuis le décès de mon conjoint en date du
☐ résider ou avoir résidé sans interruption dans la commune de
depuis le jusqu'au
OU
☐ avoir un de nos parents qui a son domicile ou sa résidence dans la commune de
depuis le jusqu'au

Preuve du domicile ou de la résidence :

☐ Titre de propriété ☐ Certificat d'imposition ou de non-imposition ☐ Quittance de loyer ☐ Quittance d'assurance du logement
☐ Quittance de gaz ☐ Quittance d'électricité ☐ Quittance de téléphone ☐ Autre :

À, le

Signature

() En application de l'article 441-7 du Code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amande le fait :*
1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts ;
2° de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise soit en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement.

*(**) Article 433-20 du Code pénal : "Le fait, pour une personne engagée dans les liens du mariage, d'en contracter un autre avant la dissolution du précédent, est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. Est puni des mêmes peines l'officier public ayant célébré ce mariage en connaissant l'existence du précédent."*

En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations saisies dans ce formulaire soient utilisées, traitées à des fins administratives et juridiques par la collectivité en échange de procéder à la célébration du mariage. Les données personnelles sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traités. Ce traitement se réalise dans le cadre des règles de confidentialité et de protection des données personnelles de la collectivité. Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits

Ces informations sont traitées dans le cadre de votre demande de mariage, et sont destinées au Maire et au secrétariat de la mairie et au Procureur de la République. Elles sont conservées le temps de la procédure et en application du code civile. Conformément à la loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée, et au RGPD 2016/679, vous pouvez exercer vos droits sur vos données auprès du délégué à la protection des données et les faire rectifier en contactant : (mail du DPOVous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'ÉPOUX(SE) N°2(*)

Je soussigné(e)
(nom et prénoms)
né(e) le à
département profession
certifie, sur l'honneur,

☐ être PACS(E)
☐ être célibataire
☐ ne pas être remarié(e)(**) depuis mon divorce en date du / depuis le décès de mon conjoint en date du
☐ résider ou avoir résidé sans interruption dans la commune de
depuis le jusqu'au
OU
☐ avoir un de nos parents qui a son domicile ou sa résidence dans la commune de
depuis le jusqu'au

Preuve du domicile ou de la résidence :

☐ Titre de propriété ☐ Certificat d'imposition ou de non-imposition ☐ Quittance de loyer ☐ Quittance d'assurance du logement
☐ Quittance de gaz ☐ Quittance d'électricité ☐ Quittance de téléphone ☐ Autre :

À, le

Signature

() En application de l'article 441-7 du Code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amande le fait :*
1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts ;
2° de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise soit en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement.

*(**) Article 433-20 du Code pénal : "Le fait, pour une personne engagée dans les liens du mariage, d'en contracter un autre avant la dissolution du précédent, est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. Est puni des mêmes peines l'officier public ayant célébré ce mariage en connaissant l'existence du précédent."*

En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations saisies dans ce formulaire soient utilisées, traitées à des fins administratives et juridiques par la collectivité en échange de procéder à la célébration du mariage. Les données personnelles sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traités. Ce traitement se réalise dans le cadre des règles de confidentialité et de protection des données personnelles de la collectivité. Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits

Ces informations sont traitées dans le cadre de votre demande de mariage, et sont destinées au Maire et au secrétariat de la mairie et au Procureur de la République. Elles sont conservées le temps de la procédure et en application du code civile. Conformément à la loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée, et au RGPD 2016/679, vous pouvez exercer vos droits sur vos données auprès du délégué à la protection des données et les faire rectifier en contactant : (mail du DPOVous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr